



RÉSUMÉ : Le Conseil Canadien de Psychologie Professionnelle (CCPP) est un organisme national et bénévole de certification professionnelle qui reconnaît la compétence professionnelle avancée et évaluée par les pairs des psychologues de niveau doctoral au Canada. Opérant à titre complémentaire et non réglementaire, il fournit des normes uniformes à l'échelle nationale pour améliorer la transparence et la reconnaissance de l'expertise clinique avancée au-delà de l'inscription auprès des organismes de réglementation provinciaux/territoriaux.

Chers Collègues,

Le Conseil Canadien de Psychologie Professionnelle (CCPP) est un organisme national de certification professionnelle pour les psychologues titulaires d'un doctorat en psychologie.

Le CCPP a été développé pour offrir un titre professionnel volontaire, évalué par des homologues, reconnaissant la compétence avancée et la spécialisation des psychologues inscrits au Canada. Il n'est pas conçu pour remplacer ou annuler les règlements provinciaux et/ou territoriaux. Les psychologues admissibles doivent avoir obtenu un doctorat dans un programme de psychologie axé sur le plan clinique avec un modèle de formation développementale longitudinale. La formation doit inclure une évaluation de compétence avancée (p. ex., examens complets), de multiples stages cliniques supervisés, des programmes de stages/résidences pré- et post-doctoraux supervisés, et une exposition à de multiples milieux cliniques et de superviseurs.

Lors de l'élaboration de ses critères d'admissibilité en tant qu'organisme national, le CCPP a examiné et est généralement en accord avec les positions et les normes d'agrément établies par les organisations nationales suivantes : l'Association Canadienne de Psychologie (ACP), l'American Psychological Association (APA), le Registre Canadien des Psychologues de la Santé (RCPS), le National Register of Health Service Psychologists (NRHSP), l'Association Canadienne des Organismes de Réglementation en Psychologie (ACORP) et l'American Board of Professional Psychology (ABPP). Les psychologues admissibles doivent être inscrits en règle auprès de leur organisme de réglementation provincial et/ou territorial et être prêts à déclarer leurs compétences dans des domaines de pratique spécifiques. Le CCPP est conçu à jouer un rôle complémentaire au sein du paysage professionnel canadien existant,

visant à reconnaître la compétence avancée. Le CCPP n'est pas un organisme régulateur provincial.

Objectif et contexte

Le CCPP vise à identifier les psychologues qui ont satisfait des normes de compétence professionnelle avancée conforme à l'échelle nationale et évaluées par leur homologues, tout en respectant pleinement l'autorité régulateur provinciale/territoriale.

La certification du CCPP communique au grand public, aux professionnels interdisciplinaires, aux conseils scolaires, aux compagnies d'assurance, aux organisations gouvernementales et à d'autres parties prenantes, que les psychologues détenant cette désignation ont démontré un raisonnement clinique et une formulation diagnostique avancée, ainsi qu'une intégration de la science et la pratique par les moyens suivants :

- Formation au niveau doctoral et formation clinique supervisée complétées
- Stage prédoctoral et supervision postdoctorale complétés
- Inscription actuelle auprès de l'organisme ou des organismes régulateurs provinciaux et/ou territoriaux où ils pratiquent
- Évaluation des connaissances et de compétence en éthique professionnelle et en pratique clinique répondant aux normes établies par le CCPP

Le CCPP démontre un modèle professionnel commun reconnu à l'échelle internationale dans lequel la certification avancée, après l'obtention du permis, existe parallèlement à divers parcours de formation.

Le CCPP :

- Ne réglemente pas la pratique
- Ne remplace pas l'inscription auprès des organismes de réglementation provinciaux/territoriaux
- Ne modifie pas la protection du titre provincial/territorial

En tant qu'organisme d'accréditation national n'étant pas affilié à des organisations professionnelles ou à des organismes d'inscription, le modèle du CCPP de la psychologie reflète d'autres modèles existants du secteur de santé canadien et international où les accréditations nationales avancées peuvent dépasser les exigences d'inscription provinciales/territoriales.

Historique, fondement et gouvernance

Le Conseil Canadien de Psychologie Professionnelle (CCPP) représente l'évolution de l'Académie Canadienne des Psychologues Évaluateurs de l'Invalidité (ACPEI), réalisée par la transformation et la reconstitution de l'ACPEI en CCPP via une révision complète de ses règlements, de sa mission et de son mandat.

L'Académie Canadienne des Psychologues Évaluateurs de l'Invalidité (ACPEI) était une organisation particulièrement bien placée pour fonder le Conseil Canadien de Psychologie Professionnelle (CCPP). L'ACPEI, créée en 1995, comme une organisation nationale de psychologues de niveau doctoral et expérimentés visant à partager des informations, à élaborer des normes de pratique et de conduite, à éduquer et à plaider sur des questions liées à la réadaptation et à l'invalidité, ainsi qu'aux évaluations demandées par des tiers et d'autres. L'organisation a publié un certain nombre de normes et de lignes directrices de bonnes pratiques.

L'historique de l'ACPEI démontre une expertise unique dans la création, l'exécution et la gestion de programmes d'accréditation. Au cours de son existence, le Conseil d'administration de l'organisation a orienté l'ACPEI vers l'élaboration d'un programme national de certification professionnelle et d'autres programmes d'accréditation avancés. En 2017, l'ACPEI a lancé la Certification en évaluation des atteintes catastrophiques (C-CAT) en collaboration avec la Société Canadienne des Évaluateurs Médicaux (SCÉM). En 2018, l'ACPEI et la SCÉM ont introduit la Certification en Expertise Médico-Légale (CEML). Ces programmes ont agréé des professionnels de la santé mentale et de la médecine au cours de la dernière décennie, y compris les psychiatres et les psychologues, en expertise avancée d'évaluation d'atteintes catastrophiques et en évaluation médico-légale.

Le Conseil d'administration de l'ACPEI a invité un certain nombre de psychologues expérimentés dans différents domaines de pratique et d'institutions, y compris d'anciens présidents et fondateurs de l'ACPEI, à se joindre à eux pour former un groupe de travail. L'objectif de ce groupe de travail était de transformer l'Académie en organisme d'accréditation avec un mandat beaucoup plus large, englobant l'accréditation des psychologues non seulement dans les domaines de l'invalidité et de l'évaluation, mais dans tous les domaines de la pratique clinique, tout en tenant compte de l'esprit des normes nationales. Le groupe de travail, avec support juridique, a révisé les règlements de l'organisation. Le 23 janvier 2026, l'ACPEI a tenu son assemblée générale annuelle, et les membres présents ont voté à l'unanimité pour approuver les objets nouvellement créés de l'organisation et les changements de nom, de mandat et de règlements. La

ratification formelle des objets, du nom et des règlements de l'organisation a été approuvée par le gouvernement fédéral.

Le CCPP nouvellement constitué (anciennement ACPEI) va de l'avant sur une base solide d'expertise dans la création, l'exécution et la gestion de programmes d'accréditation. Le CCPP sera régi de manière indépendante, en mettant l'accent sur la transparence, la consultation et la collaboration au sein de la profession. Nous accueillons les psychologues de niveau doctoral à travers le Canada intéressés à travailler avec nous alors que nous élargissons nos processus et politiques, comme l'ajout de désignations de domaines de spécialité supplémentaires. En temps voulu, nous diffuserons un formulaire en ligne afin que les psychologues intéressés puissent postuler pour aider au développement future.

Prochaines étapes

Le CCPP partagera des informations concernant :

- Les structures de gouvernance et consultatives
- Les processus d'admissibilité et de demande
- Les procédures et les échéanciers d'inscription, y compris un processus de demande accéléré pour les psychologues de niveau doctoral actuellement inscrits au Canada
- Les domaines de certification de spécialité initiaux
- La façon de s'impliquer dans le développement de domaines de spécialité supplémentaires pour la certification.

Nous sommes ouverts au dialogue et aux commentaires et nous sommes impatients de travailler en collaboration avec les associations professionnelles, les programmes de formation et les partenaires nationaux. L'adresse courriel générale du Conseil est info@cbpppsychology.ca.

Sincèrement,

Dre Reena Chopra, Ph.D., C. Psych. (rchopra@cbpppsychology.ca)

Dr Jeremy Frank, Ph.D., C. Psych. (jfrank@cbpppsychology.ca)

Coprésidents

Conseil Canadien de Psychologie Professionnelle (CCPP)